

M094/2024

PROJET DE MOTION

au sens de l'article 34 du Règlement du Conseil municipal

relative à l'objet suivant :

POUR UN PROJET D'URBANISME AMELIORANT L'ACCES AU CENTRE CAROLL ET LES ESPACES PUBLICS, POUR UNE SOLUTION DE RELOGEMENT DES COMMERCES DU CENTRE CAROLL

Vu la parcelle n°2667 de Lancy, propriété de la Fondation professionnelle et sociale de Genève (FPSG), située en zone de développement 3

Vu le projet de tour de 16 étages présenté le 10 juin 2021 à la commission d'aménagement, qui proposait des locaux pour une crèche intégrée à la tour sur ses premiers niveaux

Vu que les promoteurs du projet ne souhaitaient pas permettre l'acquisition des locaux prévus pour la crèche par la commune, et n'étaient pas en mesure de préciser le prix au m² des loyers prévus pour ces locaux

Vu que le projet nécessitait d'être remanié, en particulier concernant la pleine terre, l'emprise du parking souterrain et le traitement des espaces extérieurs

Vu l'évolution du projet, tel que présenté en commission aménagement les 2 mars 2023 et 4 mai 2023, et le constat d'impossibilité d'intégrer des locaux pour une crèche dans les premiers niveaux de la tour, et les impacts qu'auraient la création d'une galette en pied de tour tel qu'envisagé par la nouvelle version du projet (privatisation des espaces et imperméabilisation du sol)

Vu que le projet n'est à ce jour pas déposé en autorisation de construire

Vu la résiliation de certains baux commerciaux du centre commercial Carroll par le propriétaire

Vu la pétition du 8 mars 2023, munie de 789 signatures, s'opposant à la résiliation des baux et à la suppression des entreprises du centre Carroll

Vu l'audition des représentant-es des commerçant-es du centre Carroll et du propriétaire par la commission de la culture, communication et promotion économique du 6 juin 2023

Conseil municipal du 18 janvier 2024

Motion acceptée par 30 oui, 0 non, 4 abstentions

Vu qu'une dérogation art.2 al.2 LGZD priverait le Conseil municipal et la population de leurs droits démocratiques (préavis du Conseil municipal, droit de référendum communal)

Vu la proposition de convention entre la Ville de Lancy et la FPSG présentée à la commission de l'aménagement du 16 novembre 2023 ;

Par ces motifs, le Conseil municipal invite le Conseil administratif à

1. Signer une convention avec les promoteurs-propriétaires de la parcelle n°2667 de Lancy, contenant les conditions suivantes pour le projet de Tour Carol :
 - a. Développer une image directrice globale pour le secteur, conforme au Plan directeur communal 2023, et soumise à approbation du Conseil municipal
 - b. Engager une concertation ambitieuse avec la population pour répondre au mieux aux besoins, et intégrer le TAPL dans la réflexion globale
 - c. Réaménager le parking existant du Centre Carol en un espace planté généreux en pleine terre
 - d. Transformer l'avenue du Bois-de-la-Chapelle en une rue jardin favorisant la mobilité douce
 - e. Permettre un accès facilité aux logements créés pour les lancéen-nes, conformément à la motion M052A-2022
 - f. Faire financer par les promoteurs-propriétaires l'image directrice, le réaménagement de l'avenue du Bois-de-la-Chapelle, et le réaménagement des espaces publics jouxtant le centre Carol, permettant de maximiser la pleine terre, supprimer le parking existant en surface, privilégier la qualité des espaces publics et l'accessibilité au centre commercial
 - g. Favoriser le développement de commerces de proximité et d'une économie durable à Lancy, conformément à la motion M038-2021, et trouver des solutions de relocalisation des commerces du Centre Carol dont les baux ont été résiliés
2. Soumettre au Conseil municipal le projet de convention en tant que proposition du Conseil administratif, dans les meilleurs délais

La Commission d'aménagement du territoire
Lancy, le 14 décembre 2023